**N° 5733**

**PROJET DE LOI**

relatif aux aides à la formation-recherche modifiant :

* la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d’un fonds national de la recherche dans le secteur public
* la loi modifiée du 9 mars 1987 ayant pour objet :
	1. l’organisation de la recherche et du développement technologique dans le secteur public
	2. le transfert de technologie et la coopération scientifique et technique entre les entreprises et le secteur public
* le Code du Travail

\* \* \*

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture + Commission du Travail et de l’Emploi

M. Lucien THIEL, Rapporteur

\* \* \*

**I. Historique**

Le dépôt du projet de loi a eu lieu le 14 juin 2007. Le projet de loi initial a été avisé par le Conseil d’Etat le 19 février 2008, l’avis complémentaire sur les amendements parlementaires date du 17 juin 2008.

La Chambre des Employés privés a avisé le projet le 3 juillet 2007, l’avis de la Chambre des Métiers date du 31 août 2007, celui de la Chambre de Travail du 28 septembre 2007, alors que celui de la Chambre de Commerce date du 18 décembre 2007.

Le 16 janvier 2008, lors d’une réunion jointe, les membres de la Commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture et de la Commission du Travail et de l’Emploi ont entendu la présentation du projet et ont procédé à l’analyse du texte.

Lors d’une deuxième réunion jointe le 11 mars 2008, Monsieur Lucien Thiel a été désigné rapporteur du projet de loi sous rubrique et les deux commissions parlementaires ont examiné l’avis du Conseil d’Etat, ainsi qu’une série d’amendements.

Ces amendements furent adoptés en date du 29 avril 2008 par les membres de la Commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture et de la Commission du Travail et de l’Emploi.

L’avis complémentaire du Conseil d’Etat a été analysé lors de la réunion jointe du 24 juin 2008.

Le rapport a été examiné et adopté dans la réunion du 2 juillet 2008.

**II. OBJET DU PROJET DE LOI**

Le projet de loi tend à favoriser la mise en place de nouveaux instruments pour le développement de la carrière des chercheurs et à créer en général des conditions plus favorables au déploiement de carrières durables et plus attrayantes dans le domaine de la recherche et du développement.

Le nouveau texte propose de réformer l’instrument des bourses de formation-recherche introduit par la loi du 9 mars 1987 ayant pour objet la recherche et le développement. Le nouveau mécanisme innove en ce qu’il lie, en règle générale, l’attribution de l’aide à la formation-recherche à l’établissement d’un contrat de travail entre le chercheur en formation et son établissement d’accueil.

Le projet de loi inclut par ailleurs, au-delà des dispositions ayant trait à la formation-recherche, également des dispositions visant la modification du Code du Travail, en vue d’y inscrire des dérogations concernant la conclusion de contrats à durée déterminée avec des chercheurs respectivement avec des étudiants.